

## DÉLIBÉRATION n° **2026-014** de la séance du **06/03/2026**

### **OBJET : RIFSEEP - Complément indemnitaire annuel (CIA) – modalités transitoires de versement pour l'année 2026**

L'an deux mille vingt-six le vendredi 6 mars à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni au SDIS 44 à Nantes, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 16 Nombre de voix : 25

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mmes et MM.** Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Nicolas CRIAUD, Jean-Michel BUF, Karine PAVIZA, Emmanuel TERRIEN, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Philippe JOUNY, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Yvon LERAT, Bernard LEBEAU, Rodolphe AMAILLAND, Mme Carole FEUNTEUN-GRELAUD, Mme Gaëlle ROUGERON.

Mme Nadège PLACÉ (suppléante de M. Pascal PRAS) sans voix délibérative.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Claire HUGUES a donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,  
Mme Anne-Marie CORDIER a donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,  
M. Frédéric MILLET a donné pouvoir à M. Philippe JOUNY,  
M. Emmanuel RIVERY a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,  
Mme Pascale BRIAND a donné pouvoir à Emmanuel TERRIEN,  
Mme Christelle BRAUD a donné pouvoir à Marie-Irène BRIAND-BOUIN,  
Mme Aïcha BASSAL a donné pouvoir à Pascal PRAS,  
M. Jean-Louis MOGAN a donné pouvoir à Bernard LEBEAU,  
M. Claude CAUDAL a donné pouvoir à Yvon LERAT,  
M. Driss SAÏD a donné pouvoir à Jean-Pierre POSSOZ.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**Mmes et MM.** Philippe BABONNEAU, Xavier BONNET, Edith MARGUIN, Sylvain SCHERER, Alain VEY, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Christophe JOUIN, Lydie MAHE, Barbara NOURRY.

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

##### **Pour la Direction des finances publiques :**

Mme Stéphanie JAFFRENNOU, comptable assignataire,  
M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

##### **Pour le Centre de gestion :**

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,  
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité de l'emploi et transition des organisations,  
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,  
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,  
Mme Isabelle CONTREMOULIN, directrice déléguée Développement territorial et relations aux publics,  
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,  
M. Laurent TURQUOIS, directeur délégué Innovations sociales,  
Mme Ghislaine LAUNAY, cheffe de service Secrétariat général.

À l'unanimité, M. Yvon LERAT a été désigné secrétaire de séance.

# **RIFSEEP - Complément indemnitaire annuel (CIA) – modalités transitoires de versement pour l'année 2026**

## **EXPOSÉ**

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), comprenant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

La part IFSE a fait l'objet d'une refonte, dans le cadre d'une démarche approfondie de dialogue social et managérial, entérinée par délibération du 19 mars 2024 après avis favorable du comité social territorial. Cette délibération a maintenu, à titre transitoire, l'application des modalités de CIA issues de 2016, dans l'attente de la refondation de ce volet.

Des contraintes organisationnelles, liées notamment à une absence prolongée puis à une mobilité sur un poste clé, ainsi qu'aux délais de recrutement, n'ont pas permis de conduire ce travail selon le calendrier initialement prévu reportant cette refondation du CIA pour l'année 2026.

Toutefois, les critères fixés par la délibération de 2016 pour l'application du CIA ne peuvent plus être mis en œuvre, du fait de leur obsolescence.

Par ailleurs, le CIA vise, pour l'année civile qui vient de s'achever, à reconnaître l'engagement individuel des agents au service du collectif et du territoire, leur contribution à la réalisation des objectifs et des actions fixées par le plan de charge annuel ainsi que leur participation à la mise en œuvre du projet de mandat.

Au Centre de gestion en 2025, la trajectoire de profonde transformation opérée depuis 2021 s'est traduite par des projets de grande envergure tels que les 60 événementiels annuels mis en place dans le cadre du Hors le Murs, l'élaboration de la politique de prévention de l'usure professionnelle, l'accroissement du nombre de visites médicales ou la réalité de l'organisation de nombreux concours et examens, pour ne citer que ces exemples. Ainsi il apparaît important et cohérent de veiller au maintien du CIA versé en 2026 au titre de l'année 2025.

Aussi, il est proposé à titre exceptionnel et transitoire, de mettre en œuvre une répartition égalitaire des crédits de CIA afin de conforter le principe de la contribution individuelle aux résultats communs et collectifs obtenus, corrélé à la participation effective.

Ainsi, le CIA est attribué à tous les agents du Centre de gestion quels que soient leur statut, position, taux d'activité identifiés dans les effectifs du Centre de gestion en 2025 dans les conditions suivantes :

- Le CIA sera versé en une fois, au mois d'avril 2026, dans la limite d'un montant maximal individuel de 1000 € (montant incluant les charges sociales et patronales, à moduler en fonction du nombre de bénéficiaires) ;
- 0% du montant individuel pour les agents ayant contribué moins de 3 mois ;

- 50 % du montant individuel pour les agents ayant contribué à partir de 3 mois 1 jour à moins de 6 mois ;
- 100 % du montant individuel pour les agents ayant contribué à partir de de 6 mois et 1 jour.

## DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération du Conseil d'administration du 13 décembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil d'administration du 19 mars 2024 relative à la refonte de la part IFSE du RIFSEEP ;

VU l'avis du Comité social territorial du 6 février 2026 et du 3 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 25 voix pour :

- **Abroge** les précédentes dispositions relatives au versement du complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents du Centre de gestion, notamment issues des délibérations du conseil d'administration du 13 décembre 2016 et n°2024-002 du 19 mars 2024 ;
- **Décide** de mettre en œuvre, à titre exceptionnel et transitoire, des modalités égalitaires de versement du CIA 2025 versé en 2026, afin de conforter le principe de la contribution individuelle aux résultats communs et collectifs obtenus, corrélé à la participation effective :
  - 0% du montant individuel pour les agents ayant contribué moins de 3 mois ;
  - 50 % du montant individuel pour les agents ayant contribué à partir de 3 mois 1 jour à moins de 6 mois ;
  - 100 % du montant individuel pour les agents ayant contribué à partir de de 6 mois et 1 jour.
- **Fixe** le montant maximal individuel du CIA à 1000 euros (montant incluant les charges sociales et patronales, à moduler en fonction du nombre de bénéficiaires) ;
- **Décide** que le CIA 2025 s'applique à tous les agents du Centre de gestion quels que soient leur statut, position ou taux d'activité ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal du Centre de gestion, chapitre 012 articles 64118 et 64138 ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Philip SQUELARD